Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/656

20.2.2024

DÉCISION (PESC) 2024/656 DU CONSEIL

du 19 février 2024

concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (ci-après dénommée «stratégie»).

(2) L'Union s'emploie activement à mettre en œuvre la stratégie et donne effet aux mesures qui y sont énumérées au chapitre III, notamment par un soutien financier en faveur de projets spécifiques menés par des institutions multilatérales, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

(3) Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil a adopté quatre actions communes et quatre décisions concernant le soutien aux activités de l'AIEA, à savoir les actions communes 2004/495/PESC ([1]), 2005/574/PESC ([2]), 2006/418/PESC ([3]) et 2008/314/PESC ([4]), les décisions 2010/585/PESC ([5]) et 2013/517/PESC ([6]), la décision (PESC) 2016/2383 ([7]), prorogée par la décision (PESC) 2020/755 ([8]), ainsi que la décision (PESC) 2020/1656 ([9]), prorogée par la décision (PESC) 2022/1852 du Conseil ([10]). Il y a lieu de poursuivre le soutien apporté par l'Union.

([1]) Action commune 2004/495/PESC du Conseil du 17 mai 2004 concernant le soutien aux activités de l'AIEA pour son programme de sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 182 du 19.5.2004, p. 46).

([2]) Action commune 2005/574/PESC du Conseil du 18 juillet 2005 concernant le soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 193 du 23.7.2005, p. 44).

([3]) Action commune 2006/418/PESC du Conseil du 12 juin 2006 concernant le soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 165 du 17.6.2006, p. 20).

([4]) Action commune 2008/314/PESC du Conseil du 14 avril 2008 concernant le soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 107 du 17.4.2008, p. 62).

([5]) Action commune 2010/585/PESC du Conseil du 27 septembre 2010 concernant le soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 259 du 1.10.2010, p. 10).

([6]) Décision 2013/517/PESC du Conseil du 21 octobre 2013 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 281 du 23.10.2013, p. 6).

([7]) Décision (PESC) 2016/2383 du Conseil du 21 décembre 2016 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 352 du 23.12.2016, p. 74).

([8]) Décision (PESC) 2020/755 du Conseil du 8 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/2383 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 179I du 9.6.2020, p. 2).

([9]) Décision (PESC) 2020/1656 du Conseil du 6 novembre 2020 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 372I du 9.11.2020, p. 4).

([10]) Décision (PESC) 2022/1852 du Conseil du 4 octobre 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/1656 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 257 du 5.10.2022, p. 10).

(4) La boussole stratégique en matière de sécurité et de défense de 2022 fait référence à la menace persistante que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, à l'extension des arsenaux nucléaires, au développement de nouveaux systèmes d'armes ainsi qu'au recours par certains pays aux menaces nucléaires, et exprime l'objectif de l'Union de renforcer ses actions concrètes en faveur des objectifs en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

(5) Il convient que la mise en œuvre technique de la présente décision soit confiée à l'AIEA. L'action soutenue par l'Union est financée par une contribution extrabudgétaire à l'AIEA,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, de la stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, l'Union continue de soutenir les activités de l'AIEA par une action opérationnelle.

2. Les objectifs généraux de l'action visée au paragraphe 1 sont:

a) promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux pertinents juridiquement contraignants et non contraignants pour renforcer la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale;

b) aider les États à établir, maintenir et pérenniser des régimes nationaux de sécurité nucléaire pour les matières nucléaires et d'autres matières radioactives, y compris pendant le transport, ainsi que les installations connexes utilisées à des fins pacifiques;

c) aider l'AIEA à jouer le rôle central consistant à faciliter et renforcer la coopération internationale ainsi qu'à accroître la visibilité et sensibiliser davantage par la communication en matière de sécurité nucléaire.

3. Les objectifs spécifiques de l'action visée au paragraphe 1 sont:

a) fournir à l'Ukraine une assistance en matière de sécurité nucléaire;

b) accroître la participation des femmes aux carrières liées à la sécurité nucléaire, en particulier via le programme de bourses Marie Skłodowska-Curie;

c) développer les capacités en vue de renforcer la sécurité nucléaire dans les États membres de l'AIEA.

4. Une description détaillée de l'action visée au paragraphe 1 figure en annexe.

Article 2

1. Le haut représentant (HR) est responsable de la mise en œuvre de la présente décision.

2. L'AIEA procède à la mise en œuvre technique de l'action visée à l'article 1er.

3. L'AIEA s'acquitte de la tâche visée au paragraphe 2 sous la responsabilité du HR. À cette fin, le HR conclut les arrangements nécessaires avec l'AIEA.

Article 3

1. Le montant de référence financière destiné à la mise en œuvre des projets visés à l'article 1er s'élève à 7 200 000 EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le montant de référence indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures applicables au budget général de l'Union.

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses financées par le montant de référence indiqué au paragraphe 1. À cette fin, elle conclut une convention de contribution avec l'AIEA. Cette convention prévoit que l'AIEA s'assure que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.

4. La Commission s'efforce de conclure la convention visée au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil des éventuelles difficultés rencontrées dans cette démarche et de la date de la conclusion de la convention.

Article 4

1. Le HR rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports périodiques de l'AIEA. Ces rapports servent de base à l'évaluation effectuée par le Conseil.

2. La Commission fournit des informations concernant les aspects financiers de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1er.

Article 5

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

2. La présente décision expire trente-six mois après la date de la conclusion de la convention visée à l'article 3, paragraphe 3. Toutefois, elle expire six mois après la date de son entrée en vigueur si aucune convention n'a été conclue dans ce délai.

Fait à Bruxelles, le 19 février 2024.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

SOUTIEN DE L'UE À L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA) DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE L'UE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

CYCLE IX (2024-2027)

1. INTRODUCTION

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission européenne (ci-après dénommée «pouvoir adjudicateur») coopèrent au titre de l'accord-cadre financier et administratif (ACFA) entre la Communauté européenne et les Nations unies signé le 29 avril 2003, auquel l'Organisation a adhéré le 17 septembre 2004, et qui a fait l'objet d'une adaptation le 31 décembre 2018 entre la Commission européenne et l'Organisation.

L'UE souligne régulièrement la nécessité de continuer à renforcer la sécurité nucléaire partout dans le monde afin de prévenir le terrorisme nucléaire et de favoriser le développement d'utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, et elle reconnaît le rôle central de l'AIEA dans le renforcement du cadre de sécurité nucléaire à l'échelle mondiale, dans la coordination de la coopération internationale en matière d'activités de sécurité nucléaire et dans la fourniture d'une assistance technique aux États membres.

Depuis 2004, l'UE a apporté un soutien financier aux activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire, à travers huit cycles de contributions successifs. L'Agence mène des projets visant à répondre aux besoins de développement de ses États membres dans des domaines relevant du champ d'application de l'instrument de politique étrangère (FPI) du pouvoir adjudicateur.

Les éléments proposés de l'action reposent sur le plan de l'AIEA sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA le 14 septembre 2021 et dont la Conférence générale a pris note le 15 septembre 2021 (GC(65)/24).

Par des résolutions de la Conférence générale, les États membres ont affirmé que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État et qu'ils sont conscients des responsabilités qui incombent à chaque État membre, conformément à ses obligations nationales et internationales respectives, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives.

L'action proposée est également définie en cohérence avec le programme 3.5 du programme et budget de l'Agence.

Les activités relevant du présent document d'action seront menées en coordination avec d'autres contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Organisation ainsi qu'aux fonds issus du budget ordinaire de l'AIEA et complétées au moyen de ces contributions, et elles seront mises en œuvre sous la forme d'une action multidonateurs.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, l'objectif général de cette action de l'UE est de soutenir les activités menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire, par des mesures visant à:

— promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux pertinents juridiquement contraignants et non contraignants pour renforcer la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale;

— aider les États à mettre en place, maintenir et pérenniser des régimes nationaux de sécurité nucléaire pour les matières nucléaires et d'autres matières radioactives, y compris pendant le transport, ainsi que les installations connexes utilisées à des fins pacifiques;

— aider l'AIEA à jouer le rôle central consistant à faciliter et renforcer la coopération internationale ainsi qu'à accroître la visibilité et sensibiliser davantage par la communication en matière de sécurité nucléaire.

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Pour atteindre cet objectif général, l'action s'articule autour des objectifs spécifiques suivants:

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1	**Assistance à l'Ukraine en matière de sécurité nucléaire**
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2	**Éducation axée sur le genre/MSCFP**
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3	**Développement des capacités en vue de renforcer la sécurité nucléaire**

4. DESCRIPTION DES RÉALISATIONS ET DES ACTIVITÉS POUR CHAQUE OBJECTIF SPÉCIFIQUE

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 - FOURNIR À L'UKRAINE UNE ASSISTANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Contexte

Depuis février 2022, l'Agence fournit un soutien pour aider à assurer une exploitation sûre et sécurisée des installations nucléaires et des activités mettant en jeu des sources radioactives en Ukraine. Ce soutien consiste notamment à procéder à des évaluations impartiales de la situation en matière de sûreté, sécurité et garanties nucléaires, à apporter une expertise et des conseils techniques, à fournir des équipements liés à la sûreté et à la sécurité nucléaires, et à partager des informations pertinentes avec la communauté internationale. Les événements affectant l'électricité hors site pour toutes les centrales nucléaires ont constitué une évolution préoccupante, qui a mis en évidence la nécessité pour l'Agence d'intensifier et approfondir encore son travail technique en Ukraine pour aider à stabiliser la situation et à prévenir un incident ou accident nucléaire. Cet objectif a été atteint grâce, entre autres, à la mise en place d'une présence continue de membres du personnel de l'Agence sur tous les sites nucléaires d'Ukraine ainsi qu'à l'établissement des cinq principes concrets pour la protection de la centrale nucléaire de Zaporijjia.

Dans la résolution GOV/2022/17, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a demandé au directeur général et au secrétariat de «continuer à suivre de près la situation [en Ukraine], en particulier la sûreté et la sécurité des installations nucléaires de l'Ukraine, et de faire rapport au Conseil sur ces éléments, selon que de besoin»; dans la résolution GOV/2022/58, le Conseil des gouverneurs a demandé au directeur général de «continuer à suivre de près la situation et de faire rapport officiellement au Conseil sur ces questions aussi longtemps que nécessaire»; et dans la résolution GOV/2022/71, le Conseil des gouverneurs a demandé au directeur général de «continuer à suivre de près la situation [en Ukraine] et de faire rapport officiellement au Conseil sur ces questions aussi longtemps que nécessaire».

Dans la résolution GC(67)/RES/16, la Conférence générale a indiqué qu'elle soutenait pleinement «le maintien et le renforcement de la présence physique de la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ), compte tenu des risques permanents pour la sûreté, la sécurité et la mise en œuvre des garanties nucléaires à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia" ainsi que «la fourniture continue par l'Agence, sur demande, d'un appui et d'une assistance techniques à l'Ukraine pour l'aider à assurer une exploitation sûre et sécurisée des installations nucléaires et des activités mettant en jeu des sources radioactives, y compris la présence physique continue d'experts techniques de l'AIEA aux centrales nucléaires de Tchornobyl, de Khmelnytskyy, de Rivne et d'Ukraine du Sud».

Des experts de l'AIEA en matière de sûreté et de sécurité nucléaires ont été déployés sur les sites des cinq centrales nucléaires ukrainiennes en janvier 2023. Leur présence permet à l'Agence de transmettre à la communauté internationale des informations fiables sur la situation en matière de sûreté et de sécurité sur chaque site, tandis que nos experts aident le personnel technique des centrales à faire face aux nombreux défis auxquels il est confronté dans l'exploitation d'installations nucléaires en temps de guerre.

À partir du 1er novembre 2022, l'UE a apporté un soutien financier en faveur de l'assistance à l'Ukraine en matière de sécurité nucléaire dans le cadre du cycle VIII de l'action de l'UE dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (volet 7). L'objectif spécifique 1 constitue la poursuite de cette activité.

Réalisation 1: Des missions d'experts du personnel de l'Agence en Ukraine sont déployées et la situation en matière de sécurité nucléaire fait l'objet d'une évaluation continue.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— formations en matière de sécurité pour préparer les déplacements du personnel déployé en Ukraine,

— missions de l'AIEA en Ukraine.

Réalisation 2: La sécurité nucléaire des matières et installations nucléaires, des matières radioactives utilisées, du stockage et des installations connexes ainsi que la protection physique sont accrues par la fourniture d'équipements, y compris les réparations, le renforcement et la mise à niveau des systèmes de protection physique existants.

Activités attendues pour la réalisation 2:

— évaluation et définition plus précise des besoins en équipements exprimés par les homologues ukrainiens afin de permettre de procéder aux acquisitions appropriées,

— acquisition d'équipements,

— éventuelles formations.

Réalisation 3: Lorsque la situation sur le terrain le permet, l'AIEA fournit une assistance à l'autorité compétente de l'Ukraine afin que cette dernière récupère un contrôle réglementaire sur les sources radioactives échappant à un tel contrôle.

Activités attendues pour la réalisation 3:

— missions,

— éventuels contrats de conseil.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 - ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX CARRIÈRES LIÉES À LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE PAR UNE ÉDUCATION AXÉE SUR LE GENRE (PROGRAMME DE BOURSES MARIE SKŁODOWSKA-CURIE)

Contexte

Le programme de bourses Marie Skłodowska-Curie (MSCFP) vise à accroître le nombre de femmes dans le domaine nucléaire, en appuyant la constitution d'un personnel inclusif composé à la fois d'hommes et de femmes qui stimulent l'innovation scientifique et technologique dans le monde ou y contribuent.

Le programme a pour but d'inspirer les jeunes femmes et de les encourager à faire carrière dans le domaine nucléaire, en octroyant à des étudiantes très motivées une bourse leur permettant de suivre un programme de master dans un domaine ayant trait au nucléaire dans une université accréditée et en leur donnant la possibilité d'effectuer, avec l'appui de l'AIEA, un stage d'une durée maximale de 12 mois.

L'objectif spécifique 2 est proposé dans le prolongement du volet 6 de l'action précédente de l'UE.

Le but est d'encourager les jeunes femmes à mener une carrière dans les sciences, la technologie et la non-prolifération nucléaires en offrant à des étudiantes hautement motivées et talentueuses des bourses leur permettant de suivre des programmes de deuxième ou troisième cycle, avec des possibilités de stages à l'AIEA. À long terme, le programme contribuera à la création d'une nouvelle génération de femmes spécialistes dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, qui seront des moteurs de progrès scientifiques et technologiques dans leurs pays.

Réalisation 1: Le programme soutiendra financièrement les étudiantes pour les bourses d'une durée maximale de deux ans.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— sélection des étudiantes

— octroi de bourses

Réalisation 2: Les étudiantes se verront offrir la possibilité d'effectuer, avec l'appui de l'AIEA, un stage d'une durée maximale de 12 mois.

Activités attendues pour la réalisation 2:

— détermination des possibilités de stage

— offre de stages.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 - DÉVELOPPER LES CAPACITÉS EN VUE DE RENFORCER LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

L'Agence continue de recevoir un nombre élevé de demandes de soutien en matière d'enseignement et de formation dans tous les domaines techniques de la sécurité nucléaire. Pour répondre à ces demandes et, plus largement, pour aider les États à mettre en place et à maintenir des régimes nationaux de sécurité nucléaire, l'AIEA met en œuvre une aide au renforcement des capacités, notamment par l'intermédiaire du Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire (NSTDC). Cette aide repose sur une évaluation initiale des besoins et priorités des États en matière de sécurité nucléaire.

COMPOSANTE A – METTRE AU POINT UN NIVEAU DE RÉFÉRENCE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS: SOUTIEN AUX ÉTATS DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (INSSP)

Contexte

L'AIEA aide les États à mettre en place, à maintenir et à pérenniser les régimes de sécurité nucléaire nationaux pour les matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris pendant le transport, et les installations associées utilisées à des fins pacifiques.

Pour déployer cette aide, l'AIEA a élaboré des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), qui fournissent aux États, sur demande, un cadre systématique et exhaustif pour réexaminer leurs régimes de sécurité nucléaire et recenser les domaines dans lesquels ils doivent être renforcés. Ces plans mettent aussi en évidence toute assistance nécessaire pour soutenir la mise en place d'un régime de sécurité nucléaire efficace et durable.

Conjointement avec l'AIEA, l'État concerné fait la synthèse de ses besoins prioritaires en matière de sécurité nucléaire dans un INSSP. Chaque INSSP est adapté aux besoins spécifiques de l'État, et s'appuie sur les orientations fournies dans les publications de la collection Sécurité nucléaire.

L'objectif spécifique 3 consiste à renforcer le soutien aux États dans l'évaluation de leurs besoins et priorités en matière de sécurité nucléaire. À cette fin, un cadre global sera mis en place afin de déterminer et hiérarchiser d'une manière systématique les besoins des États en matière de sécurité nucléaire, et pour soutenir la planification et la priorisation de la fourniture, par l'Agence, d'une assistance aux États en matière de sécurité nucléaire, ainsi que pour faciliter la coopération et la coordination internationales pour ce qui est de répondre aux besoins des États membres en matière de sécurité nucléaire.

Réalisation 1: Élaboration et mise en œuvre de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) au niveau des États afin de déterminer et hiérarchiser les besoins en matière de sécurité nucléaire.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— Mise en œuvre de missions d'examen et de finalisation des INSSP.

Réalisation 2: Accroître encore la compréhension commune de l'importance de la sécurité nucléaire et des éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire.

Activités attendues pour la réalisation 2:

— ateliers de coordination au niveau régional

COMPOSANTE B - DÉVELOPPER LES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Contexte

Les États membres restent conscients de la menace que représentent les cyberattaques et de leurs conséquences potentielles sur la sécurité nucléaire, ainsi que de la nécessité de prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques. La demande d'assistance de la part des États membres dans le domaine de la sécurité de l'information et de la sécurité informatique, y compris les demandes d'appui dans l'élaboration de réglementations ayant trait à la sécurité informatique, a augmenté et devrait poursuivre sa hausse.

L'Agence continue de prêter assistance aux États membres pour ce qui est de sensibiliser à la menace que représentent les cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, en les aidant à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques et à améliorer leurs capacités pertinentes en matière de sécurité nucléaire.

Renforcement des capacités en matière de sécurité informatique et de sécurité de l'information dans les États par la sensibilisation à la menace que représentent les cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, soutien aux États pour ce qui est de prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques.

Il s'agit ainsi de contribuer à accroître les capacités en matière de sécurité de l'information et de sécurité informatique au niveau des États et des installations, afin de soutenir la prévention, la détection et l'intervention en cas d'incidents de sécurité informatique susceptibles d'avoir des effets négatifs directs ou indirects sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

Réalisation 1: Les professionnels de la sécurité nucléaire sont formés à la sécurité de l'information et à la sécurité informatique, y compris aux concepts fondamentaux de la sécurité informatique tels que les menaces, les risques et les contrôles de sécurité.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— formations internationales, régionales et nationales.

COMPOSANTE C - CONSOLIDER L'ARCHITECTURE DE DÉTECTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE DES ÉTATS GRÂCE AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Contexte

La communauté internationale a reconnu la menace grave que constituent les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire; par conséquent, des efforts constants sont nécessaires pour renforcer les capacités nationales en vue de mettre en place et maintenir des architectures nationales de détection en matière de sécurité nucléaire efficaces. L'Agence élabore des orientations exhaustives sur la sécurité nucléaire afin de contribuer aux efforts déployés au niveau mondial pour atteindre des objectifs effectifs en matière de sécurité nucléaire et a mis au point une approche par projet avec les États membres, en vue d'encourager le recours aux orientations de l'AIEA sur la sécurité nucléaire au moyen d'examens par les pairs, de services de conseil, d'activités de renforcement des capacités et d'une assistance au déploiement d'équipements de détection. L'approche par projet définit une structure claire pour l'assistance et le soutien aux États dans la mise en place d'un ensemble intégré de systèmes et mesures de sécurité nucléaire, fondés sur un cadre juridique et réglementaire approprié, qui constituent une stratégie nationale et des capacités associées pour la détection de matières nucléaires et d'autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire.

L'Agence a en outre été confrontée à une demande accrue de formation de formateurs à l'intention des instructeurs des agents de première ligne en ce qui concerne la détection de matières nucléaires et d'autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire.

La composante C soutiendra le renforcement et le maintien d'architectures nationales de détection en matière de sécurité nucléaire efficaces dans les États, par un renforcement des capacités visant à accroître et améliorer leurs capacités de détection, de localisation et d'interdiction des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire.

Réalisation 1: La capacité des États à détecter les actes criminels ou les actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives est renforcée au moyen de formations, de missions d'experts, d'examens par les pairs et d'exercices sur le terrain ou sur table.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— formations internationales et régionales visant à renforcer les capacités dans les différents domaines de l'architecture de détection,

— exercices sur le terrain ou sur table.

COMPOSANTE D - ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT DANS LES ÉTATS PAR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Contexte

Les matières nucléaires et autres matières radioactives peuvent être vulnérables à des menaces de sécurité au cours de leur transport. L'AIEA aide les États à mettre en œuvre et à maintenir un régime national de sécurité nucléaire pour le transport de ces matières.

L'un des éléments clés de cette aide consiste en un renforcement des capacités. Des formations sont mises en œuvre aux niveaux international et régional, pour permettre aux acteurs nationaux de la sécurité du transport de bien appréhender la nécessité de disposer de mesures de sécurité lors du transport de matières radioactives et leur fournir les connaissances nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'exigences nationales en matière de sécurité du transport. Dans le cadre de ces formations, l'AIEA donne une vue d'ensemble de la catégorisation des matières radioactives, des fonctions de sécurité, de la gestion de la sécurité et de l'interface entre sûreté et sécurité. Elle offre également aux participants la possibilité de participer à des discussions et exercices fondés sur des scénarios.

Des missions de l'Agence sont menées pour examiner des projets de réglementation nationale sur le transport de matières nucléaires et autres matières radioactives pour apporter un appui au pays concerné dans la finalisation de ladite réglementation.

Réalisation 1: Les acteurs concernés des États membres sont formés à la sécurité du transport de matières nucléaires et autres matières radioactives.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— formations internationales et régionales.

Réalisation 2: Examen de projets de réglementation nationale sur le transport de matières nucléaires et autres matières radioactives.

Activités attendues pour la réalisation 2:

— missions de l'Agence

COMPOSANTE E – CRIMINALISTIQUE NUCLÉAIRE

Contexte

L'examen des matières nucléaires et autres matières radioactives à l'aide de techniques analytiques visant à déterminer l'origine et l'historique de ces matières est utilisé dans le cadre des enquêtes menées par les services répressifs ou de l'évaluation des vulnérabilités en matière de sécurité nucléaire.

Les résultats de cet examen servent à appuyer les interventions en cas d'utilisation non autorisée de ces matières et aident les États à prendre des décisions en connaissance de cause pour améliorer leurs pratiques de sécurité nucléaire. L'AIEA aide les États à renforcer leurs capacités dans le domaine de la criminalistique nucléaire, en particulier en proposant des formations et des ateliers aux niveaux international et régional.

Les formations sont des outils essentiels pour améliorer les connaissances en criminalistique nucléaire en vue de prévenir les événements de sécurité nucléaire et d'y réagir, familiariser les intervenants avec le recueil d'indices destinés à appuyer les analyses de criminalistique nucléaire, y compris l'établissement de la continuité de la preuve, et orienter les professionnels vers les méthodes modernes de criminalistique nucléaire.

Réalisation 1: Les acteurs concernés des États membres sont formés à la criminalistique nucléaire afin de prévenir les événements de sécurité nucléaire et d'y réagir.

Activités attendues pour la réalisation 1:

— formations internationales et régionales

— atelier international intégré sur la gestion des scènes de crimes radiologiques et la criminalistique nucléaire

COMPOSANTE F - SOUTIEN AUX CAPACITÉS DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LA FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE À LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Contexte

Les activités de formation théorique et pratique fondées sur une approche systématique aident les États à donner aux cadres et aux autres membres du personnel les connaissances, compétences et aptitudes dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions et de leurs tâches dans divers domaines de la sécurité nucléaire.

En 2023, l'Agence a créé son Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire (NSTDC) dans ses laboratoires de Seibersdorf, lequel complétera les possibilités de formation offertes dans les États membres et dans les centres de soutien à la sécurité nucléaire, et accroîtra le renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire à l'aide de technologies et de compétences avancées.

Le soutien de l'Agence aux activités nationales de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité nucléaire continue d'être mis en œuvre en étroite collaboration avec les États, notamment à travers les activités du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), des centres nationaux de soutien à la sécurité nucléaire (NSSC), du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire (Réseau NSSC) et des centres collaborateurs.

Les NSSC contribuent au maintien des régimes nationaux de sécurité nucléaire en fournissant un appui aux autorités compétentes, aux personnes autorisées et aux autres organismes ayant des responsabilités dans le domaine de la sécurité nucléaire. Les principales fonctions des NSSC sont les suivantes:

— mise en valeur des ressources humaines, notamment par la mise en place d'un programme national de formation à la sécurité nucléaire;

— fourniture de services d'appui technique pour la gestion du cycle de vie des équipements de sécurité nucléaire; et

— fourniture de services d'appui scientifique pour la transmission de compétences, les analyses et les travaux de recherche et développement dans le domaine de la sécurité nucléaire.

Les modules de formation en ligne de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire, qui s'appuient sur la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et d'autres documents d'orientation, sont utilisés pour compléter les formations en présentiel et soutenir les efforts visant à garantir les compétences, les aptitudes et une solide culture de sécurité nucléaire. Les modules de formation en ligne ciblent un large éventail de professionnels ayant des responsabilités en matière de sécurité nucléaire et d'autres personnes intéressées.

La composante F contribuera à l'élaboration et à la mise à jour des modules de formation en ligne sur la sécurité nucléaire, ainsi qu'au soutien des États dans les efforts qu'ils déploient pour mettre au point des formations efficaces et durables en matière de sécurité nucléaire et des États désireux de mettre en place et gérer un NSSC.

Réalisation 1: Élaboration et mise à jour de matériel de formation en ligne en matière de sécurité nucléaire

Activités attendues pour la réalisation 1:

— production de cours de formation en ligne, traductions comprises,

— révision et mise à jour des cours de formation en ligne.

Réalisation 2: Renforcement des capacités d'élaboration et de mise en œuvre de la formation à la sécurité nucléaire et de gestion des ressources humaines. Partage des expériences et des bonnes pratiques en matière de formation à la sécurité nucléaire.

Activités attendues pour la réalisation 2:

— ateliers internationaux et régionaux, traductions comprises.